

CEQD\* Juillet 2003



## FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

### Département des statistiques

### Cadre d'évaluation de la qualité des statistiques monétaires

Au FMI, prière d'adresser les observations à :

Financial Institutions Divisions I and II  
Fonds Monétaire International  
700 19th Street N.W.  
Washington, D.C. 20431

Télécopie : (202) 623 6351 or (202) 623 5411  
Courriel : [Stafiddqaf@imf.org](mailto:Stafiddqaf@imf.org)

\*Anglais : Data Quality Assessment Framework

## Table des matières

Introduction.....	ii
A. Objectif du cadre.....	ii
B. Organisation du cadre.....	ii
C. Structure du cadre.....	iii
0. Conditions préalables de la qualité.....	1
0.1 Cadre juridique et institutionnel.....	1
0.2 Ressources.....	3
0.3 Pertinence.....	5
0.4 Autres aspects de la gestion de la qualité.....	6
1. Assurances d'intégrité.....	7
1.1 Professionnalisme.....	7
1.2 Transparence.....	10
1.3 Normes déontologiques.....	11
2. Rigueur méthodologique.....	12
2.1 Concepts et définitions.....	12
2.2 Champ d'application.....	12
2.3 Classification/sectorisation.....	13
2.4 Base d'enregistrement.....	15
3. Exactitude et fiabilité.....	18
3.1 Données de base.....	18
3.2 Vérification des données de base.....	21
3.3 Techniques statistiques.....	22
3.4 Évaluation et validation des données intermédiaires et des produits statistiques.....	23
3.5 Études de révision.....	24
4. Utilité.....	24
4.1 Périodicité et délais de diffusion.....	24
4.2 Cohérence.....	25
4.3 Politiques et pratiques de révision.....	27
5. Accessibilité.....	28
5.1 Accessibilité des données.....	28
5.2 Accessibilité des métadonnées.....	30
5.3 Assistance aux utilisateurs.....	31
Encadré	
A. Structure en arborescence du Cadre d'évaluation de la qualité des statistiques monétaires : un exemple.....	i

## CADRE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE DONNÉES (CEQD) DES STATISTIQUES MONÉTAIRES

### INTRODUCTION

#### A. Objectif du cadre

Le cadre d'évaluation a pour objectif principal de fournir une structure souple permettant de mener une évaluation qualitative des statistiques monétaires (dénommées «les statistiques» dans le présent cadre). Dans ce cadre, le champ d'application des statistiques monétaires inclut le bilan et la situation de la banque centrale et des autres institutions financières.

Le cadre peut être utilisé dans divers contextes, notamment :

- les revues menées dans le contexte du travail du FMI, par exemple dans le cadre du module de données des Rapports sur l'observation des normes et des codes (RONC), de l'assistance technique et des programmes de surveillance;
- les auto-évaluations réalisées par les offices statistiques nationaux, banques centrales et autres organismes producteurs de données;
- les évaluations effectuées par d'autres groupes d'utilisateurs de données, tels que les opérateurs des marchés financiers.

#### B. Organisation du cadre

Le cadre couvre de façon complète les différents aspects de la collecte, du traitement et de la diffusion des données. Il présente une structure en arborescence partant de concepts abstraits ou généraux pour parvenir progressivement à des considérations plus concrètes ou détaillées.

À la racine (le premier niveau), se trouvent les **conditions préalables**, puis les cinq **dimensions** de la qualité : assurance d'intégrité, rigueur méthodologique, exactitude et fiabilité, utilité et accessibilité. Vient ensuite le niveau des **éléments** (désignés par deux chiffres), puis celui des **indicateurs** (désignés par trois chiffres)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les trois premiers niveaux sont communs aux cadres d'évaluation de la qualité d'autres ensembles de données. Ce format a été choisi pour garantir que tous les ensembles de données sont évalués de manière identique et systématique. À ce jour, des cadres d'évaluation ont été mis au point pour les statistiques de la comptabilité nationale, l'indice des prix à la consommation, l'indice des prix à la production, les statistiques de finances publiques, les statistiques monétaires, les statistiques de balance des paiements et les statistiques de la pauvreté monétaire.

Au niveau suivant figurent les **énoncés spécifiques** propres à l'établissement des statistiques monétaires. Ces énoncés sont suivis de **points clés** soulignant les caractéristiques de qualité qui peuvent être examinées dans le cadre de l'évaluation. Ces points clés, qui ne constituent pas une liste exhaustive, doivent être considérés comme des suggestions.

L'encadré A illustre l'organisation en arborescence employée dans le cadre d'évaluation.

### C. Structure du cadre

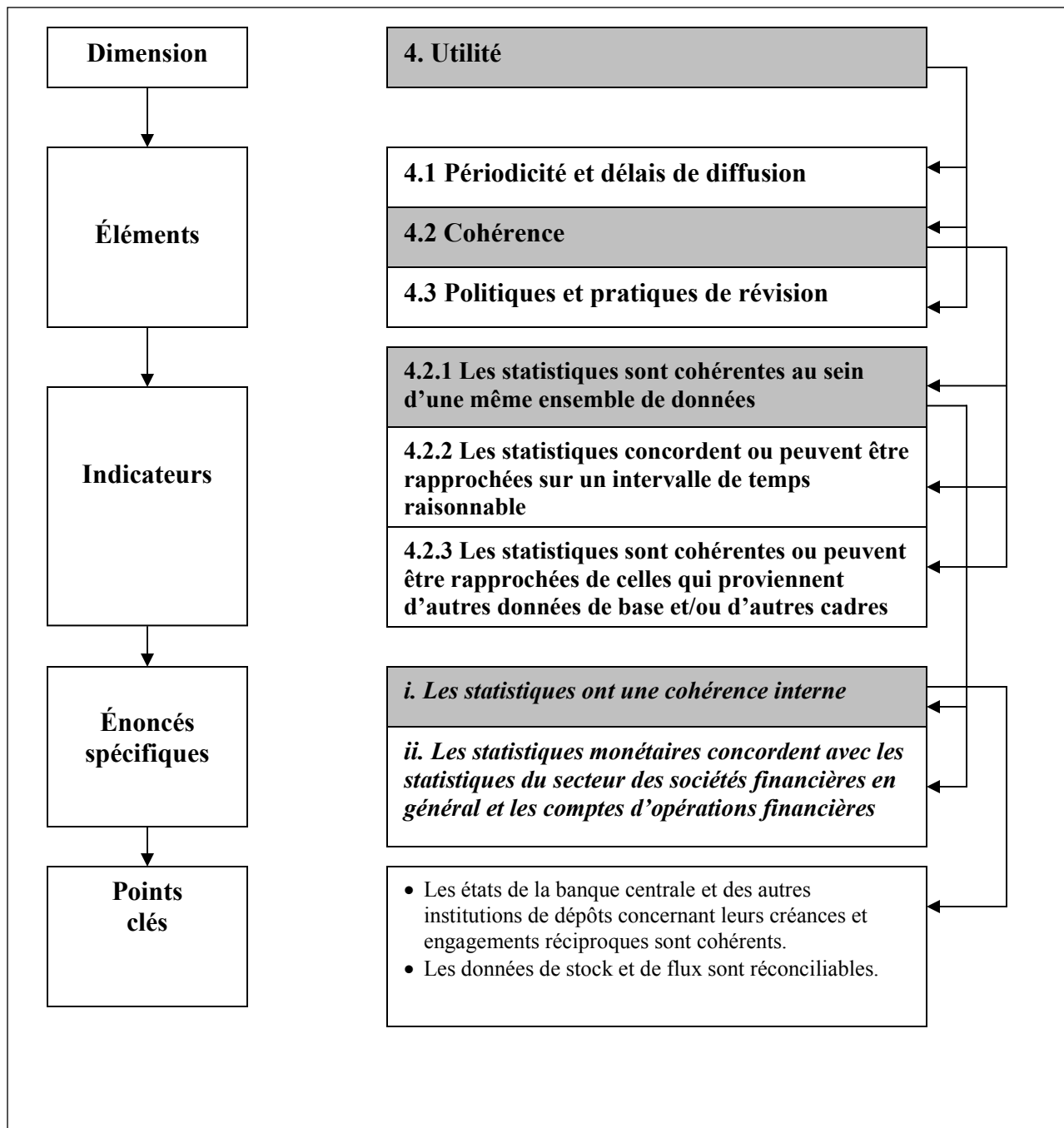
On trouvera ci-après une description des éléments et indicateurs du cadre d'évaluation dans leurs dimensions respectives.

0. **Conditions préalables de la qualité** : bien qu'il ne constitue pas, en soi, une dimension de la qualité, ce groupe de «repères de qualité» comprend des éléments et des indicateurs qui jouent un rôle particulièrement important en tant que conditions préalables ou paramètres institutionnels essentiels à la qualité des statistiques. Il convient de noter que la responsabilité principale en incombe à une institution-mère : l'institut national de la statistique, la banque centrale, un ministère ou un département ministériel. Les conditions préalables se rapportent aux éléments suivants :
  - 0.1 cadre juridique et institutionnel;
  - 0.2 ressources;
  - 0.3 pertinence;
  - 0.4 autres aspects de la gestion de la qualité.
  
1. **Assurance d'intégrité** : cette dimension repose sur le respect du principe d'objectivité dans la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques. Cette notion recouvre les dispositions institutionnelles visant à assurer le professionnalisme dans les pratiques et politiques d'établissement des statistiques, la transparence et les normes déontologiques. Cette dimension se compose des trois éléments suivants :
  - 1.1 professionnalisme,
  - 1.2 transparence,
  - 1.3 normes déontologiques.
  
2. **Rigueur méthodologique** : cette dimension relève du principe selon lequel la production de statistiques doit reposer sur une base méthodologique rigoureuse, ce qui peut être assuré par l'application de normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au niveau international. Cette dimension est nécessairement spécifique à chaque ensemble de données, différentes méthodologies étant applicables aux différents ensembles. Elle se compose de quatre éléments :
  - 2.1 concepts et définitions;
  - 2.2 champ d'application;
  - 2.3 classification/sectorisation;
  - 2.4 base d'enregistrement.

3. **Exactitude et fiabilité** : cette dimension se rapporte au principe selon lequel les données produites donnent une image adéquate de la réalité économique. Cette dimension est spécifique à chaque ensemble de données et reflète la spécificité des sources et de leurs traitements. Les cinq éléments de cette dimension sont :
  - 3.1 données de base;
  - 3.2 vérification des données de base;
  - 3.3 techniques statistiques;
  - 3.4 évaluation et validation des résultats intermédiaires et des produits statistiques;
  - 3.5 études de révision.
  
4. **Utilité** : cette dimension est liée au principe selon lequel les statistiques doivent être diffusées selon une périodicité appropriée et dans des délais raisonnables, être cohérentes entre elles et avec d'autres ensembles de données et être soumises à une politique de révision régulière. Cette dimension se compose des trois éléments suivants :
  - 4.1 périodicité et délais de diffusion;
  - 4.2 cohérence;
  - 4.3 politiques et pratiques de révision.
  
5. **Accessibilité** : cette dimension repose sur la nécessité de veiller à ce que les données et métadonnées soient présentées de manière claire et intelligible et soient facilement disponibles sur une base impartiale, que les métadonnées soient à jour et pertinentes et que des services de soutien prompts et compétents soient disponibles. Cette dimension comporte trois éléments :
  - 5.1 accessibilité des données;
  - 5.2 accessibilité des métadonnées;
  - 5.3 assistance aux utilisateurs.

### Encadré A — Structure en arborescence du Cadre d'évaluation de la qualité des statistiques monétaires, CEQD Juillet 2003 : un exemple

L'utilité étant prise comme exemple de dimension de la qualité, l'encadré ci-dessous montre comment le cadre identifie trois éléments associés à la qualité. S'agissant de la cohérence — l'un de ces éléments —, le cadre identifie ensuite trois indicateurs. Pour chacun d'eux des énoncés spécifiques sont adressés à partir de points clés qui peuvent être pris en compte afin d'évaluer la qualité.



## **0. Conditions préalables de la qualité**

### **0.1 Cadre juridique et institutionnel**

— *Le cadre juridique et institutionnel est favorable à l'établissement des statistiques.*

#### **0.1.1 La responsabilité de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques est clairement définie.**

##### ***i. La responsabilité principale de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques est clairement établie.***

- Une loi (par exemple, une loi statistique) ou une autre disposition officielle (par exemple, un décret ou un protocole entre diverses instances ou, encore, une législation supranationale) confie à un ou plusieurs organismes la responsabilité principale de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques et donne à ce ou ces organismes autorité pour le faire.
- L'organisation du travail est conforme à cette attribution de responsabilité.
- Si plusieurs organismes producteurs de données participent partiellement à la production des statistiques, des mécanismes sont prévus pour assurer la cohérence des méthodes et des résultats.
- Les conflits ou conflits potentiels entre les fondements juridiques autorisant la production des statistiques et d'autres lois ou dispositions (comme les lois sur l'accès à l'information ou sur le secret bancaire) ont été résolus ou aplanis sans porter préjudice à la production des données.

#### **0.1.2 Le partage des données et la coordination entre les organismes chargés de les produire sont adéquats.**

##### ***i. Il existe des mécanismes ou des méthodes visant à faciliter le partage des données et la coordination des efforts entre le ou les organismes principalement responsables de l'établissement des statistiques et les autres organismes producteurs de données.***

- Des procédures sont en place pour assurer la communication efficace et rapide des données de base (comme les données administratives ou les données issues des enquêtes) à l'organisme (ou aux organismes) producteur(s) de données.
- Des contacts (par exemple, dans le cadre de réunions périodiques ou d'ateliers) sont maintenus avec les autres organismes producteurs de données, afin d'assurer la bonne compréhension des besoins relatifs aux données, d'éviter le dédoublement des efforts et de tenir compte de la charge de déclaration (grâce, par exemple, à des échanges de vues sur la modification des procédures administratives avant leur mise en œuvre).

**0.1.3 Les données fournies par les déclarants restent confidentielles et sont utilisées exclusivement à des fins statistiques.**

*i. Le caractère confidentiel des données fournies par chaque déclarant est garanti et cette garantie est connue du public.*

- Une loi ou une autre disposition officielle stipule clairement que les données individuelles sont traitées de manière confidentielle et ne sont pas destinées à un usage autre que statistique, à moins que le déclarant ne consente par écrit à leur divulgation.
- Dans les sondages et autres enquêtes statistiques, les déclarants sont avisés de leurs droits et obligations concernant la communication d'informations et ils sont informés que les renseignements qu'ils fournissent seront utilisés exclusivement à des fins statistiques.

*ii. Des procédures sont en place pour prévenir la divulgation des données des déclarants.*

- Les règlements visant à empêcher la divulgation de données confidentielles prévoient des sanctions contre les personnes qui divulguent ces données.
- L'accès aux données de chaque déclarant est limité aux personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions statistiques.
- Des règles spéciales d'agrégation sont utilisées pour prévenir toute divulgation résiduelle lorsque les résultats agrégés des enquêtes ou d'autres données confidentielles sont diffusés.
- Les employés responsables examinent toutes les données prêtes à être diffusées pour éviter toute divulgation indirecte de données individuelles et conçoivent les tableaux et les données produites de manière à empêcher la divulgation fortuite de données individuelles.
- Lorsque des données individuelles sont communiquées au public (à des fins de recherche, par exemple), leur confidentialité est protégée (par exemple, en les présentant de façon anonyme ou en s'assurant que seules les personnes qui s'engagent à maintenir leur confidentialité y ont accès).
- Le caractère confidentiel des données est dûment préservé pendant la période de stockage et au cours du processus de destruction des registres.
- Des mesures sont prises pour veiller à la sécurité des locaux et des systèmes informatiques de l'organisme producteur de données, afin d'empêcher l'accès non autorisé aux données individuelles.

**0.1.4 La déclaration des statistiques est exigée par la loi ou est assurée par des mesures visant à la promouvoir.**

*i. Une loi ou une autre disposition officielle traite de la communication de l'information nécessaire à l'établissement des statistiques.*

- L'organisme producteur de données est habilité en vertu de la loi à collecter les données nécessaires à l'établissement des statistiques.
- La collecte se déroule conformément aux règles de l'autorité légale.
- Lorsque la déclaration est obligatoire, les sanctions prévues en cas de non-conformité (y compris en cas de communication de données erronées) jouent un rôle de dissuasion efficace, même s'il est rarement nécessaire d'y recourir.

*ii. D'autres mécanismes sont en place pour garantir la déclaration adéquate de données pour les besoins de l'établissement des statistiques.*

- L'organisme producteur de données prend soigneusement en considération la charge de travail que représente la communication des données (par exemple, en cherchant activement d'autres moyens de se procurer les données, en adaptant les questions à la terminologie et aux systèmes d'enregistrement des déclarants, en concevant les nouvelles enquêtes avec soin, en suivant de près l'évolution de la charge de travail imposée par les déclarations et en évaluant régulièrement les enquêtes existantes).
- L'organisme producteur de données aide les déclarants à remplir et à transmettre les formulaires (par exemple, en désignant un interlocuteur).
- L'organisme producteur de données cherche à s'assurer de la coopération des déclarants en les sensibilisant (par exemple, en enregistrant et en traitant les plaintes des déclarants, en leur expliquant l'objectif de la collecte de données, en les informant des mesures prises pour limiter leur charge de travail, en leur faisant prendre davantage conscience de l'importance des statistiques de bonne qualité et en leur fournissant les données qu'ils demandent).

**0.2 Ressources**

— *Les ressources sont à la mesure des besoins des programmes statistiques.*

**0.2.1 Les effectifs, les installations, les moyens informatiques et les ressources financières sont à la mesure des besoins des programmes statistiques.**

*i. Les effectifs affectés à l'établissement des statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.*

- Globalement, les employés sont suffisamment nombreux pour répondre aux besoins.

- Leurs qualifications sont appropriées, leurs compétences sont tenues à jour et leur perfectionnement est assuré afin de leur permettre de s'acquitter de leur tâche.
- Un noyau critique d'employés dotés de compétences appropriées est maintenu en permanence et le roulement du personnel est gérable.
- Les niveaux de rémunération correspondent bien à la nature du travail et sont concurrentiels par rapport aux salaires offerts dans l'administration publique du pays.

**ii. *Les ressources informatiques affectées aux statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.***

- Globalement, les ressources allouées sont suffisantes et tous les efforts possibles sont déployés pour exploiter au maximum les technologies informatiques efficaces dans l'établissement et la diffusion des séries statistiques.
- Les logiciels utilisés pour l'établissement et l'analyse des séries statistiques sont efficaces, régulièrement mis à niveau et bien adaptés à l'exécution des tâches existantes ou émergentes.
- Le matériel est réparti d'une manière satisfaisante qui facilite la collecte et le traitement efficaces des données, et la gestion des bases de données.
- Les ressources informatiques sont protégées de manière satisfaisante, notamment par la mise en place d'un système de copies de sûreté permettant de récupérer les séries statistiques et de les mettre à jour en cas de catastrophe naturelle, d'accident ou d'autres événements inhabituels.

**iii. *Les installations matérielles et autres ressources suffisent à l'accomplissement des tâches requises.***

- Les bureaux offrent des conditions de travail matérielles (éclairage, chauffage, climatisation, etc.) satisfaisantes.
- Le mobilier et l'équipement de bureau (bureaux, chaises, classeurs, téléphones et équipement connexe, etc.) sont satisfaisants.
- Les moyens de transports (par exemple pour assurer la collecte des données) sont suffisants et bien adaptés.

**iv. *Les ressources financières allouées à l'établissement des statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.***

- L'octroi des ressources financières capables de répondre aux besoins définis du programme statistique est suffisamment sûr.

- Les modalités budgétaires permettent de fournir une information claire aux autorités financières (par exemple, dans le cadre de l'examen des priorités en matière d'amélioration, de réduction ou d'augmentation de certains éléments du programme).
- L'horizon budgétaire est compatible avec la planification du développement des statistiques (par exemple, sur une période de deux à trois ans).

### **0.2.2 Des mesures visant à garantir l'utilisation efficace des ressources sont mises en œuvre.**

#### *i. La direction s'assure que les ressources sont utilisées efficacement.*

- Le rendement du personnel fait l'objet d'évaluations régulières.
- On s'efforce de réaliser des gains d'efficacité grâce à une évaluation périodique des méthodes de travail, par exemple en évaluant la rentabilité des enquêtes en fonction des objectifs et en faisant la promotion de concepts, de modes de classification et d'autres types de méthodologie pour la totalité des ensembles de données.
- L'organisme producteur de données cherche, le cas échéant, à s'assurer la collaboration d'experts extérieurs pour évaluer les méthodologies statistiques et les systèmes d'établissement.

#### *ii. Des pratiques d'établissement des coûts et du budget sont en place et génèrent à l'intention des autorités une information suffisante pour leur permettre de prendre des décisions appropriées.*

- Les ressources consacrées à l'établissement des statistiques sont mesurées périodiquement (calcul des coûts) et comparées aux autres programmes statistiques.
- Des procédures budgétaires sont appliquées afin de guider l'usage des ressources.

### **0.3 Pertinence**

— *Les statistiques contiennent de l'information pertinente sur le domaine concerné.*

#### **0.3.1 La pertinence et l'utilité pratique des statistiques existantes par rapport aux besoins des usagers font l'objet d'un suivi.**

##### *i. Des mesures particulières sont prises pour s'assurer que les statistiques existantes répondent aux besoins des utilisateurs.*

- Les utilisateurs sont consultés ou informés sur certains aspects des données existantes (par exemple, leur utilité selon le niveau de détail, leur périodicité et leur actualité) au moyen d'enquêtes, de lettres d'information ou de séminaires, ou en sollicitant activement les commentaires des utilisateurs (par exemple, en leur communiquant une adresse électronique).

**ii. *Des mécanismes sont en place pour définir les besoins de données nouveaux ou naissants.***

- Un processus de consultation structuré et périodique (s'appuyant par exemple sur des comités consultatifs d'utilisateurs ou sur des groupes de travail) a été mis en place auprès des ministères et des services et des autres principaux utilisateurs de données, notamment les milieux universitaires, la presse ou d'autres représentants du secteur privé, pour examiner l'utilité des statistiques existantes et pour cerner les nouveaux besoins de données.
- L'organisme producteur de données participe à intervalles réguliers à des réunions et séminaires statistiques à l'invitation d'organismes internationaux et régionaux, ou d'organisations professionnelles (comme l'Institut international de statistique (IIS) ou l'Association internationale pour les statistiques officielles (AISO)).
- L'organisme producteur de données entreprend des recherches pour contribuer à la définition des besoins de données nouveaux ou naissants.

**0.4 *Autres aspects de la gestion de la qualité***

— *La qualité est une pierre angulaire du travail statistique.*

**0.4.1 *Des méthodes centrées sur la qualité sont en place.***

**i. *L'organisation dans son ensemble reconnaît que la qualité est essentielle à la confiance et constitue donc un fondement du travail statistique.***

- Les cadres sont sensibilisés à tous les aspects de la qualité des données et se font les promoteurs d'un souci commun de la qualité dans toute l'organisation (l'énoncé de mission de l'organisation souligne notamment l'importance de la qualité et les cadres sont tenus responsables de la qualité des données).
- La formation du personnel insiste sur l'importance de la qualité et donne aux employés une meilleure compréhension des moyens pour la garantir.
- L'organisation fournit une infrastructure propice à la qualité des données en tenant compte des choix, des économies d'échelle et des liens entre les ensembles de données que la qualité suppose.
- L'organisation a mis en œuvre des méthodes reconnues de gestion de la qualité ou lancé des activités centrées sur la qualité (par exemple, gestion de la qualité totale, ISO 9000, initiatives de qualité au sein du Système statistique européen et évaluations indépendantes).
- L'information sur l'engagement de l'organisation en matière de qualité est rendue publique, y compris l'information sur les compromis influant sur le programme de travail statistique.

#### **0.4.2 Des méthodes pour le suivi du programme statistique sont en place**

*i. Des mesures de suivi et d'examen systématiques de la qualité sont en place.*

- Des méthodes de suivi sont appliquées afin d'informer les cadres de la qualité des activités statistiques courantes (par exemple, taux de réponse, taux de correction, historique des révisions, évaluation de la rapidité de publication).
- Les différents domaines d'établissement des données ont accès aux conseils d'experts sur la qualité de leurs statistiques et sur les stratégies élaborées pour améliorer la production de données.
- Des examens périodiques sont entrepris pour cerner les mesures nécessaires au respect des exigences de qualité.

#### **0.4.3 Des méthodes pour tenir compte des questions de qualité dans la planification du programme statistique sont en place**

*i. Dans la planification du programme statistique, les questions de qualité (notamment les compromis implicites et explicites nécessaires entre les différents aspects de la qualité) sont prises en considération.*

- Les questions de qualité, tel que le suivi, sont explicitement abordées et prises en considération dans la planification du programme de travail dont :
  - les possibilités d'amélioration de la qualité cernées pendant les activités de suivi continues et les examens périodiques;
  - les commentaires des utilisateurs sur les normes de qualité et sur les besoins de données nouveaux et naissants;
  - les compromis nécessaires entre les différents aspects de la qualité (par exemple, la disponibilité des ressources, la rapidité de diffusion et l'exactitude et la fiabilité des données).

### **1. Assurances d'intégrité**

*Le principe d'objectivité dans la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques est scrupuleusement respecté.*

#### **1.1 Professionnalisme**

*— Le professionnalisme est un principe fondamental des politiques et des pratiques statistiques.*

##### **1.1.1 Les statistiques sont établies de manière impartiale.**

*i. Les dispositions régissant l'établissement des statistiques sont conformes aux principes d'indépendance professionnelle.*

- Une loi ou autre disposition officielle favorise l'indépendance professionnelle par exemple en :
  - consacrant l'impératif général d'indépendance professionnelle de l'organisme producteur de données (par exemple, l'importance de l'indépendance dans l'exécution des fonctions statistiques est clairement énoncée et reconnue);
  - interdisant les ingérences de tiers, notamment d'autres organismes publics, dans l'établissement ou la diffusion des statistiques;
  - garantissant que le processus de sélection des dirigeants de l'organisme et d'exécution de leur mandat ainsi que les mécanismes de responsabilisation soutiennent l'indépendance professionnelle de l'organisme statistique (par exemple, le mandat des dirigeants ne coïncide pas avec celui du gouvernement en place et la nomination des dirigeants résulte d'un processus transparent mettant l'accent sur les compétences professionnelles et la performance).
- S'il n'y a pas de loi ou d'autre disposition officielle appuyant l'indépendance professionnelle,
  - une tradition et une culture propices au professionnalisme sont clairement reconnues comme essentielles à la crédibilité des produits statistiques (les tierces parties, y compris les autres organismes publics, comprennent l'importance du principe de non-ingérence);
  - le processus de sélection et d'exécution du mandat des dirigeants de l'organisme, ainsi que les mécanismes de responsabilisation, étayent l'indépendance professionnelle de l'organisme statistique.

*ii. L'organisme statistique s'emploie activement à promouvoir le professionnalisme.*

- Les compétences professionnelles sont un critère déterminant de recrutement et de promotion (par exemple, les compétences en techniques d'échantillonnage ou dans le domaine visé).
- Une formation théorique (assurée par des spécialistes appartenant à l'organisation ou non) ou sur le terrain sur la méthodologie et les méthodes d'établissement est donnée aux employés et ceux-ci sont encouragés à participer à des séminaires, des cours et des ateliers proposés par des organisations régionales et internationales pour approfondir leur connaissance des pratiques statistiques et faciliter l'accès à la documentation professionnelle.
- Les méthodes de travail et les activités favorisent une culture centrée sur le professionnalisme (par exemple, accréditation professionnelle des employés, examen par les pairs du travail statistique, publication de documents sur la méthodologie, organisation de conférences et soutien institutionnel des organismes professionnels).
- La recherche et les analyses (y compris celles expliquant les méthodologies choisies) sont encouragées et publiées après avoir été soumises à un examen interne et à

d'autres processus de manière à préserver la réputation de professionnalisme de l'organisme.

**1.1.2 Le choix des sources et des techniques statistiques et les décisions prises en matière de diffusion sont fondés exclusivement sur des considérations statistiques.**

*i. Le choix des sources de données et des techniques statistiques se fonde exclusivement sur des considérations statistiques.*

- Le choix des données de base (que ce soit parmi les diverses enquêtes disponibles, ou entre les enquêtes et les registres administratifs ou bien encore entre les collectes ad hoc et l'usage des registres administratifs) est fondé exclusivement sur les objectifs de mesure et les besoins de données.

*ii. Les décisions en matière de diffusion sont fondées exclusivement sur des considérations statistiques.*

- La décision de diffuser des données est fondée exclusivement sur des considérations statistiques.
- La décision de diffuser des données à un moment particulier et dans un média donné et les décisions relatives aux autres aspects de la diffusion des données sont fondées exclusivement sur des considérations statistiques.

**1.1.3 L'organisme statistique compétent est habilité à formuler des observations en cas d'interprétation erronée ou d'utilisation abusive des statistiques.**

*i. L'organisme producteur de données fait part de ses commentaires en cas d'interprétation erronée ou d'utilisation abusive des statistiques.*

- L'organisme producteur de données s'emploie à prévenir les interprétations erronées ou les utilisations abusives des statistiques en fournissant des documents explicatifs et de l'information (notamment à la presse).
- Une politique officielle ou une coutume bien établie amène l'organisme producteur de données à intervenir lorsque les données sont interprétées de manière erronée ou abusive.
- L'organisme producteur de données
  - surveille la couverture médiatique de ses données («service de coupures de presse»); et
  - commente publiquement et en temps opportun les interprétations erronées ou les utilisations abusives des statistiques dans la presse et ailleurs.

## 1.2 **Transparence**

— *Les politiques et pratiques statistiques sont transparentes.*

### 1.2.1 **Les dispositions régissant la collecte, le traitement et la diffusion des données sont diffusées au public.**

*i. Le public a accès à l'information sur les conditions qui régissent, l'établissement et la diffusion des statistiques, notamment sur l'obligation d'établir et de diffuser les statistiques, la confidentialité des réponses individuelles et les autres dispositions fondamentales.*

- L'organisme diffuse, dans ses publications ou sur son site Internet, les documents énonçant les conditions qui régissent l'établissement et la diffusion des données, y compris l'obligation d'établir et de diffuser les statistiques, la confidentialité des réponses individuelles et les autres dispositions fondamentales (par exemple, les codes de conduite régissant l'établissement et la diffusion des statistiques officielles, le processus d'approbation de la diffusion des données et les modalités d'embauche et de remplacement des dirigeants de l'organisme).
- L'organisme producteur de données profite des occasions qui sont données à ses représentants de prendre la parole en public pour informer le public d'une manière active et constante des conditions dans lesquelles il exerce ses activités.
- Les publications statistiques identifient les sources où l'on peut obtenir davantage d'information sur l'organisme producteur de données et ses produits.

### 1.2.2 **L'accès des agents de l'État aux données avant leur diffusion est signalé au public.**

*i. Le public est informé que les agents de l'État ont accès aux données avant leur diffusion.*

- Le public est informé que l'accès est donné aux statistiques avant leur diffusion — à savoir quelles personnes y ont accès et à quel stade avant la diffusion cet accès est donné.

### 1.2.3 **Les produits des organismes et des services statistiques sont clairement identifiés.**

*i. Les statistiques produites sont clairement identifiées, de sorte que le public sait de quels produits l'organisme producteur de données assume la responsabilité.*

- Les données diffusées sont clairement identifiées comme étant des produits de l'organisme qui établit les statistiques (qui y appose son nom, son logo ou une autre marque d'identification).

- Dans le cas de publications conjointes, la partie attribuable à l'organisme producteur de données est identifiée (par exemple, on y distingue clairement les statistiques de l'interprétation des politiques).
- L'organisme producteur de données exige de ceux qui utilisent ou reproduisent ses statistiques qu'ils lui en reconnaissent l'origine.

#### **1.2.4 Les changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques font l'objet d'un avis préalable.**

##### *i. Les utilisateurs de statistiques sont informés à l'avance des changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques.*

- Quand des changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques sont apportés, un avis préalable en est donné au public (par exemple, sous la forme d'articles dans des bulletins d'information, des séances d'information, des communiqués de presse, etc.)

### **1.3 Normes déontologiques**

— *Les politiques et les pratiques statistiques obéissent à des normes déontologiques.*

#### **1.3.1 Des règles déontologiques sont en place et bien connues du personnel.**

##### *i. Un ensemble précis de normes déontologiques a été formulé.*

- Il existe des directives claires qui définissent le comportement à suivre par l'organisme ou son personnel en cas de conflit d'intérêts potentiel.
- Il existe des directives claires qui définissent la déontologie dans le contexte des travaux du personnel (notamment afin de prévenir les utilisations abusives ou les interprétations erronées des statistiques) (voir aussi 1.1.3).
- La solidité de la culture organisationnelle en matière de respect des normes déontologiques protège l'organisme contre les ingérences politiques.

##### *ii. Le personnel est sensibilisé aux normes déontologiques.*

- Les dirigeants reconnaissent qu'ils doivent donner l'exemple et sont soucieux de suivre les normes.
- Dès leur entrée en fonction, les nouveaux employés sont informés des normes.
- Les normes sont rappelées périodiquement au personnel (dans le cadre de la formation professionnelle, au moyen d'annonces faites au personnel, en exigeant des employés qu'ils réaffirment leur engagement personnel à respecter les règles déontologiques et la politique régissant les conflits d'intérêts).

## **2. Rigueur méthodologique**

*Le cadre méthodologique des statistiques obéit aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

La rigueur méthodologique est évaluée en fonction des principes énoncés dans le *Manuel des statistiques monétaires et financières (MSMF)*. Lorsqu'un pays n'a pas encore adopté intégralement le *MSMF*, il doit démontrer que le processus de migration aux principes du *MSMF* est en cours. Toutefois, l'adhésion à d'autres pratiques reconnues au plan international (notamment, celles du *Système européen des comptes nationaux et régionaux 1995, (SEC 1995)* et du *Guide des statistiques monétaires et bancaires publiées dans Statistiques financières internationales (1984)* sera prise en compte dans l'évaluation.

### **2.1 Concepts et définitions**

*— Les concepts et définitions sont en conformité avec les cadres acceptés au plan international.*

#### **2.1.1 La structure globale eu égard aux concepts et définitions suit les normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.**

*i. Les concepts et définitions retenus pour les besoins de l'établissement des statistiques monétaires sont largement conformes aux principes énoncés dans le Manuel de statistiques monétaires et financières (MSMF).*

- Les concepts et définitions retenus aux fins de l'établissement des statistiques monétaires sont conformes aux principes énoncés dans le *MSMF* et, sauf cas de différences de traitement, au *SCN 1993* et au *SEC 1995*.
- Les exceptions par rapport à ces principes sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

### **2.2 Champ d'application**

*— Le champ d'application est conforme aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

#### **2.2.1 Le champ d'application est largement conforme aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.**

*i. Le champ d'application des statistiques monétaires est largement conforme aux principes énoncés dans le MSMF.*

- Le champ d'application inclut les *institutions de dépôts* plutôt que l'ensemble des institutions financières.

- La *situation des institutions de dépôts* est la présentation analytique des comptes consolidés des sociétés et quasi-sociétés financières résidentes engagées principalement dans l'intermédiation financière et qui contractent des engagements répondant à la définition nationale de la monnaie au sens large.
  - La totalité des données des comptes de patrimoine de toutes les autres institutions de dépôts, telles que spécifiées dans le *MSMF*, est couverte dans les états déclaratifs adressés à la banque centrale.
- ii. Les comptes de patrimoine des institutions de dépôts couvrent les activités de leurs succursales nationales aussi bien que du siège.*
- La couverture institutionnelle des statistiques monétaires inclut le siège des institutions de dépôts dans le pays déclarant et l'ensemble de leurs succursales nationales.
- iii. Les exceptions à cette couverture institutionnelle sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).*

### **2.3 Classification/sectorisation**

— *Les systèmes de classification et de sectorisation sont conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

#### **2.3.1 Les systèmes de classification/sectorisation sont largement conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.**

- i. Les principes de sectorisation retenus pour les statistiques monétaires sont largement conformes aux principes énoncés dans le MSMF (chapitre 3)<sup>2</sup>.*

---

<sup>2</sup> Les critères de sectorisation diffèrent légèrement entre le *SCN 1993* et le *MSMF*. Dans le *SCN 1993*, par exemple, le secteur des sociétés non financières est divisé en trois sous-secteurs : sociétés non financières publiques, sociétés non financières privées nationales et sociétés non financières privées sous contrôle étranger. Pour les statistiques monétaires, le secteur des sociétés non financières est divisé en deux sous-secteurs seulement : sociétés non financières publiques et autres sociétés non financières. Les autres sociétés non financières ne sont donc pas divisées en sous-secteurs distincts selon la résidence des unités qui les possèdent ou les contrôlent. Les deux méthodologies présentent aussi des divergences notables dans deux autres domaines : le traitement des sous-secteurs du secteur des sociétés financières (désagrégé en cinq sous-secteurs dans le *SCN 1993*, contre trois seulement dans le *MSMF*) et l'utilisation extensive de catégories distinctes de données pour le secteur des ISBLSM et celui des ménages dans le *SCN 1993*, alors que le *MSMF* ne retient qu'une seule catégorie, celle des «autres secteurs résidents». Voir l'encadré 3.1 du *MSMF* (chapitre 3).

- Les unités institutionnelles sont regroupées en secteurs présentant des caractéristiques similaires, tel que le spécifie le *MSMF*.
  - La sectorisation établit d'abord une distinction entre les résidents et les non-résidents, et délimite les différents secteurs et sous-secteurs intérieurs.
  - Les unités résidentes de l'économie sont regroupées en secteurs institutionnels, mutuellement exclusifs, présentés dans le *MSMF* :
    - Sociétés financières (banque centrale, autres institutions de dépôts, autres sociétés financières);
    - Sociétés non financières (sociétés non financières publiques, autres sociétés non financières);
    - Ensemble des administrations publiques (administration centrale, administrations régionales, administrations locales et fonds de sécurité sociale);
    - Ménages;
    - Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).
- ii. *La classification des instruments financiers retenue pour les statistiques monétaires est largement conforme aux principes énoncés dans le MSMF (chapitre 4).***
- Le système de classification des instruments financiers repose sur le degré de liquidité des instruments financiers et sur les caractéristiques juridiques qui décrivent la relation fondamentale créancier/débiteur, conformément aux principes du *MSMF*. La sectorisation couvre les groupes suivants :
    - Or monétaire et DTS;
    - Numéraire et dépôts;
    - Titres autres qu'actions;
    - Crédits;
    - Actions et autres participations;
    - Réserves techniques d'assurances;
    - Dérivés financiers;
    - Autres comptes à recevoir/à payer.
- iii. *Les pensions de titres et les swaps sont traités comme des crédits (chapitre 4).***
- Les pensions sont traitées comme des crédits garantis (ou comme des dépôts garantis si les pensions sont prises en compte dans la masse monétaire au sens large) plutôt que comme des ventes de titres pures et simples.
  - Les swaps d'or sont une forme de prise en pension et sont enregistrés à titre de crédits garantis lorsqu'ils comportent un échange d'or monétaire contre des espèces (en monnaie nationale ou en devises).

*iv. Les exceptions à cette classification/sectorisation sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).*

## **2.4 Base d'enregistrement**

— *Les flux et les stocks sont évalués et comptabilisés conformément aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

### **2.4.1 Les flux et les stocks sont évalués aux prix du marché.**

*i. Les règles d'évaluation suivent les principes d'évaluation du marché énoncés dans le MSMF (chapitre 5).*

- Les actifs financiers négociés régulièrement sur les marchés sont évalués directement aux prix en vigueur sur ces marchés.
- L'or monétaire est évalué aux prix du marché.
- Lorsqu'ils ne sont pas évalués aux prix du marché, les stocks d'actifs et de passifs financiers (y compris les effets de la banque centrale) sont évalués comme s'ils étaient acquis dans le cadre de transactions sur le marché, à la date de leur enregistrement au compte de patrimoine, afin d'utiliser leur «juste valeur».
- Les crédits sont évalués à leur valeur comptable<sup>3</sup> courante, sans ajustement pour pertes prévues au titre de défauts de paiement éventuels des emprunteurs dans les statistiques monétaires<sup>4</sup>.
- Pour les besoins des statistiques monétaires, les actions et autres participations inscrites à l'actif du compte de patrimoine sont évaluées aux prix du marché, mais les actions et autres participations inscrites au passif de ces comptes sont évaluées à leur valeur d'origine, ou comptable. Les données complémentaires sur la valeur de marché

---

<sup>3</sup> La valeur comptable d'un crédit en monnaie nationale équivaut à l'encours du principal à son coût d'origine majoré des intérêts courus. Cette évaluation est désignée ci-après par l'expression de *valeur comptable* du crédit.

<sup>4</sup> Les données sur les provisions pour pertes sur prêts sont utiles et sont enregistrées comme pertes prévues sur les crédits dans les postes pour mémoire qui accompagnent les comptes de patrimoine sectoriels.

de ces actions et autres participations sont présentées à un poste pour mémoire de la *SBC* et de la *SAID*<sup>5</sup>.

- Les transactions financières sont enregistrées lorsqu'il y a transfert de propriété, sur la base des prix de marché (ou de leur équivalent) auxquels les actifs et passifs financiers sont achetés ou vendus; les transactions sont enregistrées au moment de l'émission de nouveaux titres ou de la cession de titres.
  - Les réévaluations (gains ou pertes de détention sur instruments financiers) sont portés à la colonne «Réévaluations» du compte de patrimoine, de la situation financière et autres présentations agrégées du secteur des institutions de dépôts (chapitre 5, tableau 5.1).
  - Les autres divergences par rapport aux règles comptables et critères d'évaluation ou d'identification prescrits par les normes internationales (*SCN 1993*, chapitre 5 du *MSMF* et *SEC 1995*) sont présentées plus en détail dans les notes explicatives.
- ii. *Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en monnaie nationale/unité de compte au taux de change en vigueur sur le marché à la fin du mois ou à la date de clôture concernée, conformément aux principes énoncés dans le MSMF (chapitre 5)***<sup>6</sup>.
- Conformément au *MSMF* et au *SCN 1993*, la conversion de la monnaie de transaction à la monnaie nationale se fait au taux de change en vigueur sur le marché à la date de la transaction. Pour la conversion des stocks d'actifs (DTS compris) ou de passifs financiers libellés en devises, c'est le taux de change en vigueur sur le marché à la date d'établissement du compte de patrimoine qui s'applique. Le point médian entre les taux acheteur et vendeur est utilisé pour convertir les données de stocks et de flux.
- iii. *Les exceptions à ces principes d'évaluation sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).***

---

<sup>5</sup> Ces procédures d'évaluation (décrites plus en détail au chapitre 5 du *MSMF*) ne s'appliquent pas dans le *SCN 1993*, puisque les actions et autres participations ne sont pas présentées sous forme désagrégée dans ce système.

<sup>6</sup> La *situation de la banque centrale* est la présentation analytique des comptes consolidés de la banque centrale et de ses succursales. La *situation des autres institutions de dépôts* est la présentation analytique des comptes consolidés des sociétés financières résidentes (hormis la banque centrale) engagées principalement dans l'intermédiation financière et qui contractent des engagements répondant à la définition nationale de la monnaie au sens large.

#### **2.4.2 L'enregistrement est comptabilisé sur la base des droits constatés.**

*i. Les transactions financières sont enregistrées sur la base des droits et obligations, conformément aux principes énoncés dans le MSMF (chapitre 5).*

- Conformément au *SCN 1993*, on utilise la comptabilité sur la base des droits et obligations, selon laquelle les transactions et autres flux sont enregistrés au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou annulée.
- Les intérêts sur les actifs et passifs financiers sont censés courir sur l'ensemble de la période comptable.
- Les arriérés d'intérêts n'ont pas à être enregistrés séparément s'ils ont été initialement enregistrés sur la base des droits et obligations avant d'arriver à échéance. Une fois devenus exigibles, les intérêts continuent à être inclus dans la valeur de l'obligation correspondante<sup>7</sup>.
- Les arriérés de paiements sur les commissions ou charges similaires associées à des instruments financiers hors-bilan sont inclus parmi les comptes à recevoir ou à payer du compte de patrimoine. Les créances au titre des impayés représentent des actifs financiers même si les instruments hors-bilan sous-jacents ne sont pas considérés comme des actifs financiers.

*ii. Les transactions financières sont enregistrées simultanément par les parties, conformément aux principes énoncés dans le MSMF (chapitre 5).*

- Les transactions sont enregistrées au moment où elles ont lieu (enregistrement simultané).
- Lorsqu'il existe des différences quant au moment de l'enregistrement, des ajustements sont apportés de façon à ce que la même date s'applique aux deux parties à la transaction.

*iii. Les exceptions à ces principes d'enregistrement sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).*

#### **2.4.3 Les procédures d'enregistrement sur base brute/nette sont largement conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.**

*i. Les actifs et passifs sont présentés sur une base brute ou sur une base nette, conformément aux principes énoncés dans le MSMF (chapitre 5).*

---

<sup>7</sup> Des données supplémentaires peuvent être établies sur le total des arriérés d'intérêts classés par sous-secteur débiteur, ainsi que sur les arriérés accumulés au titre du principal.

- Les données sont recueillies et établies sur une base brute, conformément au principe général du *MSMF* et du *SCN 1993*.
  - En particulier, les créances sur un agent économique ou un groupe d'agents particulier ne sont pas enregistrées sur une base nette, c'est-à-dire après déduction des engagements envers cet agent ou ce groupe d'agents.
- ii. Pour les sous-secteurs de la banque centrale et des autres institutions de dépôts, les données sur les actifs et passifs financiers sont agrégées en grandes catégories, par exemple, les crédits sont classés par secteur débiteur, et les dépôts sont ventilés par secteur créancier (MSMF, chapitre 7, tableaux 7.1, 7.2 et 7.3).*
- Certaines catégories de données sont présentées sous forme de situation financière sur une base nette en raison de leur utilité pour l'analyse sous cette forme, conformément au *MSMF*.
  - Lorsque les données sont présentées sur une base nette, les données fondamentales apparaissent aussi sur une base brute, conformément au principe général de présentation du *MSMF*.
- iii. Conformément aux principes énoncés dans le MSMF, la situation des institutions de dépôts est obtenue par élimination de tous les flux financiers et des créances et engagements entre les diverses institutions de dépôts, tout en conservant la présentation des données sur l'ensemble des stocks et des flux qui correspondent à des créances ou à des engagements à l'égard :*
- des sous-secteurs des sociétés financières autres que le sous-secteur des institutions de dépôts;
  - d'autres secteurs intérieurs;
  - des non-résidents.
- iv Les exceptions à ces principes d'enregistrement restent à l'étude (voir aussi 5.2.1).*

### **3. Exactitude et fiabilité**

*Les données de base et les techniques statistiques sont saines et les produits statistiques reflètent suffisamment la réalité.*

#### **3.1 Données de base**

*— Les données de base disponibles sont appropriées pour l'établissement des statistiques.*

##### **3.1.1 Les données de base sont recueillies dans le cadre de programmes généraux tenant compte des réalités du pays.**

***i. Le programme de collecte de données servant à établir les statistiques monétaires est approprié.***

- Il existe un registre complet et actuel des unités institutionnelles du secteur financier, y compris les institutions des dépôts et autres intermédiaires financiers, qui constituent les sources principales de données.
- Les procédures d'entretien du registre sont appropriées (notamment pour l'ajout de nouvelles unités, la suppression des unités caduques, la prise en compte des fusions et autres modifications).
- La couverture institutionnelle et géographique est complète ou, sinon, les exclusions sont fondées sur des critères qui ne diminuent pas la représentativité et l'utilité des statistiques monétaires.
- Les formulaires de déclaration ont été conçus selon des principes solides, du moins en ce qui concerne les institutions de dépôts, et ils ont été testés sur le terrain.
- Les formulaires de déclaration sont examinés périodiquement pour prendre en compte l'évolution de la situation et des besoins.
- Les livres comptables servant à établir les bilans sectoriels contiennent assez de détails pour classer les données par instrument financier et par secteur économique, conformément au *MSMF*.
- Dans les cas où les bilans sectoriels ne peuvent être établis exclusivement à partir des livres comptables, on utilise des sources de données supplémentaires telles que les rapports sectoriels et les postes hors bilan.
- Le système statistique permet de recueillir des informations supplémentaires (par exemple, en dehors du calendrier régulier de communication des données) pour appuyer l'activité statistique de base.
- L'organisme déclarant (par exemple, l'organisme de contrôle bancaire) consulte l'organisme producteur en ce qui concerne les modifications de données de base (notamment pour la mise à jour du plan comptable des banques commerciales) pouvant affecter les statistiques.

***ii. Les programmes de collecte des données sont suffisamment ouverts et flexibles pour permettre de prendre en compte les nouveaux développements des sources.***

- Les sources de données sont continuellement révisées afin de s'assurer que le programme de collecte demeure exhaustif.

- Les marchés financiers et les autres sources d'information, comme la presse financière et les documents de recherche, font l'objet d'un suivi visant à recueillir les informations susceptibles de servir dans les statistiques monétaires.
- Des rencontres sont organisées périodiquement avec les participants au marché financier et les milieux d'affaires, afin d'identifier les faits nouveaux qui doivent être pris en compte dans l'établissement des statistiques monétaires.

**3.1.2 Les données de base sont raisonnablement conformes aux critères de définition, de champ d'application, de classification, d'évaluation et de date d'enregistrement prescrits pour l'établissement des statistiques.**

*i. Des données de base provenant des sources principales respectent raisonnablement les pratiques optimales reconnues au plan international pour l'établissement des statistiques monétaires.*

- Les normes appliquées par les institutions financières pour établir les données de base de balance des paiements correspondent aux directives régissant non seulement le champ d'application, la classification des instruments, la sectorisation et la date d'enregistrement, mais aussi l'évaluation des avoirs et engagements financiers, énoncées dans le *MSFM* ou dans d'autres pratiques optimales reconnues au plan international.
- Les données de base qui ne sont pas raisonnablement conformes aux pratiques optimales reconnues au plan international sont soumises à des procédures spécifiques d'ajustement décrites à la section 3.3 intitulée «Techniques statistiques».

*ii. Il existe des informations permettant de savoir dans quelle mesure les données provenant des sources secondaires s'écartent des principes statistiques internationaux.*

- Les statisticiens connaissent les différences de pratiques, et notamment les différences de méthodes d'évaluation, entre les sources principales, telles que les bilans, et les sources secondaires, telles que les données du marché financier et celles provenant des contreparties des institutions de dépôts.
- Les sources secondaires qui complètent les sources de base donnent des informations assez détaillées et complètes sur la définition, le champ d'application, la classification, l'évaluation et la date d'enregistrement, conformément aux directives statistiques internationales.
- Les informations qualitatives recueillies pendant l'établissement servent à vérifier si les sources respectent la définition, le champ d'application, l'évaluation et la date d'enregistrement.

### **3.1.3 Les données de base sont obtenues à temps.**

#### *i. Le système de collecte permet d'obtenir les données en temps voulu.*

- Les livres comptables de la banque centrale et des autres institutions de dépôt, ainsi que les bilans sectoriels préparés par la suite, sont disponibles dans des délais suffisants pour respecter les normes de ponctualité en matière de diffusion des statistiques monétaires.
- La banque centrale applique des procédures de suivi rigoureuses pour s'assurer que les données des institutions de dépôts et notamment des banques en cours de liquidation (par exemple, en appelant le répondant ou en communiquant directement avec l'organisme chargé du contrôle financier) soient reçues en temps opportun.
- Les registres administratifs et comptables sont accessibles en temps voulu et les retards dans la mise à jour des différents registres (par l'organisme déclarant) ne sont pas importants.

### **3.2 Vérification des données de base**

— *Les données de base sont régulièrement évaluées.*

#### **3.2.1 Les données de base — y compris les recensements, les enquêtes par échantillonnage et les registres administratifs — sont régulièrement évaluées pour vérification du champ couvert et des erreurs d'échantillonnage, de réponses et hors échantillon par exemple; les résultats de ces évaluations font l'objet d'un suivi et guident les processus statistiques.**

#### *i. L'exactitude des données de base provenant des institutions financières déclarantes est vérifiée régulièrement.*

- Les procédures automatisées (informatisées) facilitent la vérification de l'exactitude des données communiquées par les diverses institutions financières. Le système de vérification devrait permettre de vérifier la cohérence interne des données de chaque institution (vérifications formelles) et de cerner les mouvements hors tendance (vérifications de plausibilité). Les discordances formelles des données et les valeurs hors tendance sont confirmées auprès des déclarants par la banque centrale ou par l'organisme déclarant, et les registres sont conservés avec les formulaires de déclaration.
- Les données de base sont analysées régulièrement de manière à corriger les sous-estimations ou les communications erronées, en veillant particulièrement à la cohérence dans le temps et avec d'autres sources de données connexes.
- Les transactions de valeur élevée sont confirmées auprès des institutions financières déclarantes.

- L'impact des modifications apportées aux formulaires de déclaration est évalué.
- Des procédures sont établies pour répondre aux questions des statisticiens sur les données de base.
- Les données de base sont analysées dans le cadre des révisions.

### **3.3 Techniques statistiques**

— *Les techniques employées obéissent à des procédures statistiques saines.*

#### **3.3.1 L'établissement des données s'appuie sur des techniques statistiques saines pour traiter les données primaires.**

*i. Les procédures d'établissement des données sont bonnes.*

- Les procédures d'établissement réduisent au minimum les erreurs de traitement, surtout en ce qui concerne le codage, la révision et les calculs.
- Les procédures d'imputation et d'ajustement en cas de non-réponse ont des fondements solides.

*ii. Des mesures appropriées sont prises pour valider les données de base.*

- Des techniques d'estimation efficaces sont employées pour ajuster les données en fonction des postes du bilan manquants.

#### **3.3.2 Les autres procédures utilisées (ajustements et modifications des données et analyses statistiques par exemple) reposent sur des techniques statistiques saines.**

*i. Des techniques statistiques saines sont employées pour ajuster les statistiques monétaires.*

- Quand il n'existe pas de données respectant raisonnablement les concepts et définitions sous-jacents, le champ d'application et les principes d'enregistrement des statistiques monétaires, des procédures spécifiques sont employées pour ajuster les données provenant de diverses sources afin d'améliorer la couverture et d'appliquer les directives énoncées dans les manuels statistiques internationaux.
- Des procédures ont été établies pour vérifier l'exactitude de la conversion des devises en monnaie nationale.

*ii. L'ajustement et la modification des données s'appuient sur des techniques solides.*

- Les séries statistiques sont désaisonnalisées selon des méthodes acceptées au plan international.

**3.4 Évaluation et validation des données intermédiaires et des produits statistiques.**

*— Les résultats intermédiaires et les produits statistiques sont régulièrement évalués et validés.*

**3.4.1 Les résultats intermédiaires sont validés au regard d'autres informations, le cas échéant.**

*i. Les données secondaires servent également à vérifier la situation des autres institutions de dépôts.*

- Les données sur les opérations du marché financier et les enquêtes par échantillonnage sont parfois utiles pour vérifier l'exactitude des bilans des autres institutions de dépôts.

**3.4.2 Les discordances statistiques dans les données intermédiaires sont évaluées et analysées avec rigueur.**

*i. Le comportement des séries est rapproché avec des séries similaires ou liées.*

- Le comportement des séries est régulièrement comparé avec des séries similaires, par exemple :
  - les données communiquées sur les stocks et les flux de titres enregistrées dans les bilans sectoriels sont régulièrement évaluées par rapport aux données correspondantes de la base de données maintenue par la banque centrale, ou par rapport à des données administratives;
  - dans le cas où des données sur des transactions financières sont communiquées, ces données font l'objet d'une réconciliation avec les variations de stocks correspondants qui sont collectées par le biais des bilans ou par celui d'autres flux.

**3.4.3 Les discordances statistiques et autres indices de problèmes potentiels dans les produits statistiques sont analysés avec rigueur.**

*i. En cas de fluctuations importantes ou inexplicables des agrégats monétaires ou du crédit, la banque centrale a prévu des dispositifs de vérification.*

- Des moyens sont en place pour explorer les erreurs ou omissions dans la classification/sectorisation qui sont sources de fluctuations ou d'écarts.

- Les données financières en flux communiquées font l'objet d'une réconciliation avec les variations correspondantes des données de stock (balances sectorielles).

### **3.5 Études de révision**

— *En tant qu'indices de fiabilité, les révisions sont suivies et exploitées pour l'information qu'elles peuvent fournir.*

#### **3.5.1 Des études et analyses de révision sont effectuées régulièrement et utilisées à l'interne pour étayer les procédés statistiques (voir aussi 4.3.3).**

##### *i. Les révisions des statistiques monétaires sont vérifiées périodiquement.*

- Des études évaluent les estimations initiales par rapport aux estimations révisées ou finales sur une période donnée et comprennent :
    - des études d'échelle (fréquence des révisions et nombre de séries chronologiques révisées);
    - des études sur l'orientation et l'ampleur des révisions.
  - Des études examinent les sources des erreurs, des omissions et des variations des données et expliquent les méthodes de révision.
- ##### *ii. Des mesures sont prises pour intégrer les conclusions des études de révision au processus d'établissement des données.*
- Les conclusions des études de révision servent à définir le cycle de révision optimal qui dépend largement de l'arrivée des principales sources de données.
  - De nouvelles sources de données, des techniques statistiques actualisées et une méthodologie améliorée sont bien conservées dans les registres jusqu'à ce qu'elles soient publiées selon le cycle de révision.

## **4. Utilité**

*Les statistiques d'une périodicité suffisante et disponibles dans des délais raisonnables sont cohérentes et soumises à une politique de révision prévisible.*

### **4.1 Périodicité et délais de diffusion**

— *La périodicité et les délais de diffusion obéissent aux normes de diffusion acceptées au plan international.*

#### **4.1.1 La périodicité obéit aux normes de diffusion.**

*i. La périodicité des statistiques monétaires est conforme aux normes de diffusion des données du FMI, à servir la Norme Spéciale de Diffusion des Données (NSDD) ou le Système Général de Diffusion des Données (SGDD) selon les cas.*

- La périodicité des données de la banque centrale et des autres institutions de dépôts est mensuelle (NSDD et SGDD).

#### **4.1.2 Les délais de diffusion obéissent aux normes de diffusion.**

*i. Les délais de diffusion des statistiques sont conformes aux normes de diffusion des données du FMI (NSDD ou SGDD selon les cas).*

- Les données mensuelles de la banque centrale sont diffusées dans les deux semaines qui suivent la fin du mois de référence (NSDD).
- Les données mensuelles de la banque centrale sont diffusées dans le mois qui suit ou les deux mois qui suivent la fin du mois de référence (SGDD).
- Les données mensuelles des autres institutions de dépôts sont diffusées dans le mois qui suit la fin du mois de référence (NSDD).
- Les données mensuelles des autres institutions de dépôts sont diffusées dans les deux à trois mois qui suivent la fin du mois de référence (SGDD).

### **4.2 Cohérence**

— *Les statistiques sont cohérentes au sein d'un même ensemble de données, dans le temps, et avec d'autres ensembles de données.*

#### **4.2.1 Les statistiques sont cohérentes au sein d'un même ensemble de données.**

*i. Les statistiques ont une cohérence interne.*

- Les états de la banque centrale et des autres institutions de dépôts concernant leurs créances et engagements réciproques sont cohérents.
- Les données de stock et de flux sont réconciliables.

*ii. Les statistiques monétaires concordent avec les statistiques du secteur des sociétés financières en général et les comptes d'opérations financières.*

- Les crédits/engagements à l'égard des autres sociétés financières inscrits dans la situation de la banque centrale et la situation des autres institutions financières

concordent avec les engagements/crédits à l'égard des institutions de dépôts inscrits aux comptes de patrimoine des autres sociétés financières.

- Les agrégats monétaires sont cohérents ou peuvent être rapprochés des agrégats des instruments monétaires détenus par les secteurs détenteurs de monnaie dans les comptes d'opérations financières.
- Les agrégats du crédit sont cohérents ou peuvent être rapprochés des agrégats de la dette calculés à partir des comptes d'opérations financières.

#### **4.2.2 Les statistiques concordent ou peuvent être rapprochées sur un intervalle de temps raisonnable.**

##### *i. Les statistiques concordent dans le temps.*

- Des séries chronologiques cohérentes sont disponibles pour une période suffisante (au moins cinq ans).
- Lorsque les données de base, les méthodologies ou les techniques statistiques sont modifiées, les séries rétrospectives sont reconstruites en remontant le plus loin possible.
- Des notes méthodologiques détaillées signalent et expliquent les principales ruptures et discontinuités dans les séries chronologiques, ainsi que leurs causes, et précisent les corrections qui sont apportées pour maintenir la cohérence dans le temps.
- Toute évolution atypique des tendances économiques est expliquée dans l'analyse incluse dans la publication et dans la base de données à laquelle peuvent accéder les utilisateurs.

#### **4.2.3 Les statistiques sont cohérentes ou peuvent être rapprochées de celles qui proviennent d'autres données de base et/ou d'autres cadres statistiques.**

##### *i. Les statistiques monétaires concordent ou peuvent être rapprochées avec les statistiques d'autres systèmes, tels que celles de balance des paiements, la position extérieure globale et les statistiques de finances publiques.*

- Les actifs extérieurs nets compris dans les statistiques monétaires concordent avec la mesure correspondante qui peut être tirée de la position extérieure globale.
- Les transactions sur avoirs extérieurs nets compris dans les statistiques monétaires concordent avec la mesure correspondante qui peut être tirée des statistiques de balance des paiements.
- Les états de l'administration centrale concernant les dépôts et les emprunts de l'administration centrale vis-à-vis des institutions de dépôts comprises dans les

statistiques de finances publiques concordent avec les données comparables incluses dans les statistiques monétaires.

#### **4.3 Politiques et pratiques de révision**

— *Les données sont révisées à intervalles réguliers et obéissent à des modalités qui sont diffusées au public.*

##### **4.3.1 Les révisions s’effectuent selon un calendrier bien établi et transparent.**

*i. Les pratiques de révision (des estimations provisoires, des références d’étalonnage, des années de base et des méthodologies) suivent une séquence prévisible dont les utilisateurs de statistiques sont informés.*

- Le cycle de révision est préalablement déterminé et présente une stabilité raisonnable d’une année sur l’autre.
- Le public est informé du cycle de révision.
- Les raisons sous-jacentes expliquant le cycle (par exemple, la disponibilité des données de base, les échéances des révisions avec des ensembles de données connexes, les échéances de préparation des documents importants officiels de politique économique) sont expliquées.
- Les publications des séries statistiques et la base de données à laquelle peuvent accéder les utilisateurs contiennent une documentation suffisante sur les révisions.
- Lorsque des révisions doivent être effectuées en dehors du cycle prévu (du fait notamment de la découverte de nouvelles données de base ou d’erreurs), ces révisions sont portées à la connaissance du public.

##### **4.3.2 Les statistiques préliminaires ou les statistiques révisées sont clairement identifiées comme telles.**

*i. Les utilisateurs sont informés de la nature préliminaire des données.*

- Au moment de leur diffusion, les utilisateurs sont informés, le cas échéant, que les données sont préliminaires.

*ii. Les utilisateurs sont informés de la nature révisée des données.*

- Au moment de leur diffusion, les utilisateurs sont informés, le cas échéant, que les données ont été révisées.

#### **4.3.3 Les études et analyses de révision sont diffusées au public (voir également 3.5.1).**

##### *i. Les utilisateurs sont informés des résultats des révisions des statistiques et des études connexes.*

- Les révisions sont mesurées, évaluées et expliquées dans la publication de statistique monétaires et dans la base de données à laquelle ont accès les utilisateurs.
- L'analyse des données préliminaires par rapport aux données révisées est rendue publique pour les principaux agrégats, afin qu'il soit possible d'évaluer la fiabilité des données préliminaires.

## **5. Accessibilité**

*Les données et métadonnées sont aisément disponibles et l'assistance aux utilisateurs est suffisante.*

### **5.1 Accessibilité des données**

*— Les statistiques sont présentées de façon claire et compréhensible, les supports servant à leur diffusion sont satisfaisants et les statistiques sont communiquées de manière impartiale.*

#### **5.1.1 Les statistiques sont présentées de manière à faciliter leur interprétation et à permettre des comparaisons significatives (présentation et clarté des textes, tableaux et graphiques).**

##### *i. La présentation des statistiques répond aux besoins des utilisateurs.*

- Les statistiques sont diffusées avec clarté au moyen de graphiques et de tableaux qui en facilitent l'analyse.
- Des séries additionnelles sont diffusées afin de répondre aux besoins des utilisateurs en leur offrant plusieurs niveaux de détail (données désagrégées).
- Des commentaires sur les développements de la période courante sont inclus.
- Les estimations sont diffusées à un niveau détaillé et avec des séries chronologiques.
- Les séries pertinentes de statistiques monétaires sont diffusées après ajustement pour variations saisonnières.

### **5.1.2 Les moyens et supports de diffusion sont adéquats.**

#### *i. Les moyens de diffusion des statistiques monétaires sont à la mesure des besoins des utilisateurs.*

- Les données sont diffusées d'une manière qui en facilite la publication subséquente dans la presse (par exemple, sous forme de communiqué de presse).
- Des statistiques plus complètes ou plus détaillées sont aussi diffusées sur support papier ou sur support électronique.
- Les données courantes et les séries chronologiques plus anciennes sont accessibles (parfois, moyennant des frais) par l'intermédiaire d'une base de données électronique administrée par l'organisme producteur de données ou en son nom.

### **5.1.3 Les statistiques sont diffusées selon un calendrier annoncé à l'avance.**

#### *i. Les statistiques sont diffusées selon un calendrier annoncé à l'avance.*

- Un calendrier annonce à l'avance les dates de diffusion.
- Les statistiques sont diffusées de façon ponctuelle, c'est-à-dire conformément au calendrier préétabli.

### **5.1.4 Les statistiques sont mises à la disposition de tous les utilisateurs au même moment.**

#### *i. Les statistiques sont mises à la disposition de tous les utilisateurs au même moment.*

- Le public est informé de la publication des statistiques et des modalités pour y accéder (par exemple, sur Internet, dans certaines publications, etc.).
- Les statistiques sont diffusées simultanément à tous les utilisateurs intéressés.
- S'il est prévu d'informer la presse à l'avance, des mesures sont prises pour que les statistiques ne soient pas rendues publiques avant le moment prévu.

### **5.1.5 Les statistiques qui ne sont pas diffusées systématiquement sont communiquées aux intéressés sur demande.**

#### *i. Les statistiques qui ne sont pas diffusées systématiquement sont communiquées aux intéressés sur demande.*

- Outre les statistiques diffusées systématiquement, des statistiques d'intérêt général sont communiquées sur demande aux intéressés.

- Des données agrégées selon des tabulations sur demande peuvent être fournies (parfois, moyennant des frais) en fonction de besoins spécifiques.
- La disponibilité de statistiques additionnelles et les conditions qui régissent l'accès à ces statistiques sont rendues publiques.

## **5.2 Accessibilité des métadonnées**

— *Des métadonnées à jour et pertinentes sont disponibles.*

### **5.2.1 Une documentation est disponible sur les concepts, le champ d'application, les classifications, les bases d'enregistrement, les sources et les techniques statistiques employées, et les écarts par rapport aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international sont signalés.**

#### *i. Les métadonnées renseignent comme il convient les utilisateurs sur ce que les données signifient et sur les méthodes suivies pour leur collecte et leur traitement*

- Un document exhaustif sur les sources de données et les méthodes utilisées est publié et mis à jour régulièrement. Ce document comprend les renseignements suivants :
  - l'information sur les concepts, les sources de données, les définitions, les classifications, les méthodes d'établissement, les techniques statistiques et les autres méthodologies pertinentes;
  - les écarts par rapport aux normes, directives et bonnes pratiques reconnues sur le plan international;
  - l'information sur les sources d'enquête, comme les caractéristiques de l'enquête (taux de réponse, suivi des enquêtes et erreurs hors échantillonnage) et ses autres particularités (méthode, cadre d'échantillonnage, plan d'échantillonnage et sélection de l'échantillon, techniques d'estimation, etc.), et sur la nature des sources de données administratives, et les principaux liens avec les autres grands systèmes statistiques.
- Les métadonnées de la NSDD et du SGDD, les notices méthodologiques de la NSDD, et les autres métadonnées connexes sont examinées et mises à jour à intervalles réguliers.
- Les métadonnées sont aisément accessibles (sites Internet, publications statistiques), et leur accessibilité est mentionnée au moment de la diffusion des données et le public est amplement informé de cette accessibilité (par exemple, dans des catalogues).

### **5.2.2 Le niveau de détail est adapté aux besoins du public visé.**

#### *i. Les utilisateurs peuvent avoir accès à différents niveaux de détail en fonction de leurs besoins.*

- De l'information générale (qui peut être regroupée dans une brochure) visant à informer le public des statistiques monétaires (notamment sur la manière d'accéder ces données) est accessible et le public est informé de son existence.
- De l'information plus spécialisée (par exemple, documents de référence, documents de travail) est disponible et portée à la connaissance du public.

### **5.3 Assistance aux utilisateurs**

— *Un service d'assistance prompt et compétent est disponible.*

#### **5.3.1 Des points d'accès sont précisés pour chaque catégorie de données.**

##### *i. Une assistance appropriée est fournie aux utilisateurs de statistiques.*

- Un service d'assistance prompt et compétent est à la disposition des utilisateurs des statistiques.
- Toutes les publications statistiques précisent les coordonnées (courrier, téléphone, télécopieur, courriel) nécessaires pour obtenir de plus amples renseignements.
- Une documentation existe en vue de sensibiliser les intéressés à l'utilisation des statistiques (par exemple, les établissements d'enseignement et organismes de recherche).
- Les points d'accès où les clients peuvent obtenir de l'information statistique sont rendus publics.
- Les services d'assistance aux utilisateurs font l'objet d'une surveillance et de réévaluations périodiques (par exemple, délai de réponse aux demandes par courriel).

#### **5.3.2 Le public a facilement accès aux catalogues des publications, documents et autres services, précisant leurs tarifs le cas échéant.**

##### *i. Des catalogues des publications et autres services sont à la disposition des utilisateurs de statistiques.*

- Un catalogue des publications, documents et autres services est disponible et mis à jour régulièrement (le cas échéant, tous les ans).
- Le prix des produits et services statistiques est clairement indiqué et il existe un service d'assistance pour faciliter les commandes.